



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 85537

Texte de la question

M. Yvan Lachaud * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une disposition de la loi de finances rectificative pour 2005, modifiant les conditions d'octroi de l'avoir fiscal destiné à promouvoir l'utilisation du GPL carburant auprès des particuliers. L'introduction d'un seuil d'émission de CO₂ à 140 g/km pour le paiement de cet avoir fiscal est une mesure qui s'inscrit dans un objectif louable de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais elle met en danger l'activité de ceux qui commercialisent du matériel pour la transformation des véhicules au GPL, compte tenu de l'état de l'offre constituée du parc de véhicules d'occasion et du catalogue des constructeurs. Elle supprime en effet, sans annonce préalable, 90 % du fonds de commerce de plus de 300 entreprises exerçant le métier de transformateur GPL, avec des milliers d'emplois en jeu. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer la sauvegarde de ce secteur économique.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85537

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1433

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4956